Règlement Trail Des 2 Ponts 2026

Article 1 – Organisation

Le Trail des 2 ponts est organisé par le « Jogging Détente Nonaisienne », association loi 190 déclarée le 05/07/2001 à la préfecture de St Malo et située rue de la rance 35430 La Ville Es Nonais. Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement.

Article 2 – Départ, arrivée et relais

Départ : Stade de La Ville Es Nonais (35430)
Arrivée : Stade de La Ville Es Nonais (35430)
Relais pour le Duo : La Hisse – Saint Samson sur Rance (22100)
Relais pour le Trio : Le pont de Cieux – Pleudihen sur Rance (22690) / La Hisse – Saint Samson sur Rance (22100)

Article 3 – Parcours

Le circuit emprunte des tronçons de routes et essentiellement des chemins sur le sentier du littoral en bord de Rance.
Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des bénévoles seront positionnés à différentes intersections du parcours, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces chaussées.
Catégories d'âge autorisées à participer :
Trail 32 Km (669 m D+) Solo Nés en 2006 et avant (à partir de la catégorie « espoirs »)
Trail 32 Km (669 m D+) en duo (12 Km + 20 Km) Nés en 2008 et avant (à partir de la catégorie « juniors »)
Trail 32 km (669 m D+) en trio (12 Km + 11 Km + 9 Km) Nés en 2008 et avant (à partir de la catégorie « juniors »)

Le parcours emprunte le Pont Saint Hubert, actuellement en travaux de rénovation.

Malgré ce chantier d'envergure, les coureurs sont autorisés à passer sur le pont grâce au corridor sécurisé. Toutefois, il leur est demandé de traverser en marchant, le pont suspendu étant un ouvrage souple, il est déconseillé d'y amener des mouvements de foule.

L'ouverture de l'écluse à La Hisse sur la commune de Saint Samson sur Rance peut entraîner un arrêt du coureur pendant plusieurs minutes.
Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.
Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Article 4 – Horaires

Le départ (solo, duo, trio) aura lieu à 07h30. Le temps total de course est fixé à 5h00.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course.

Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières horaires sont mises en place (9min/km) :

- Au niveau de la hisse (20 ème km) : 10h30
- Port Plouer sur rance (28 ème km) : 11h40

Tous les coureurs qui passeront la ligne après 12h30 ne seront pas classés.

La participation au trail nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossards. Le dossard se porte sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Article 5 – Matériel Obligatoire

➢ Une paire de chaussures adaptée
➢ Un sifflet
➢ Un téléphone portable suffisamment chargé
➢ Une réserve d'eau minimum
➢ Une veste imperméable

Chaque concurrent s'engage à avoir le matériel nécessaire, il n'y aura pas de contrôle. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si un athlète n'a pas le matériel adéquat.

Article 6 – Assurance

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.
Conformément à la loi, l'organisation a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la compagnie GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE – Souscription IARD – TSA 65017 – 35912 Rennes cedex 9.
Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Article 7 – Inscription et tarifs

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au samedi 27 juin 2026 11h59.
➢Tarif Trail solo : 25 €

➢Tarif Trail en duo : 30 €
➢Tarif Trail en trio : 36 €

L'organisateur autorise l'échange ou la revente d'une inscription aux conditions présentées sur Nextrun.

Article 8 – Certificat médical ou license

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2025-2026) lors de l'inscription et fournir leur licence. Les licences des sports autres que l'athlétisme ne sont pas recevables.

Les coureurs non-licenciés et les pratiquants d'autres disciplines que l'athlétisme, devront présenter un PPS (Pass Prévention Santé de la FFA) valable le jour de la course (28/06/26).

Article 9 – Événement écoresponsable

Aucun gobelet ne sera distribué. Chaque participant doit prévoir son propre gobelet ou contenant. Tout participant jetant ses détritus sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.
De même, l'organisateur s'engage à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles seront prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritus des participants. Les routes et chemins empruntés sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Article 10 – Récompenses

Coupes et lots aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes, ainsi qu'un lot pour le premier homme et la première femme de chaque catégorie pour l'épreuve SOLO.

Coupe et lots pour le premier duo femmes, premier duo hommes, premier duo mixte pour l'épreuve DUO.

Coupe et lots pour le premier trio femmes, premier trio hommes et premier trio mixte pour l'épreuve TRIO.

Article 11 – Engagement

Tout participant s'engage à :
➢ Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
➢ Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
➢ S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit signaler son abandon aux signaleurs et remettre son dossard. Un compétiteur ayant abandonné doit rejoindre le point de départ sous sa propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible un rapatriement est organisé après l'arrivée de la course.

Article 12 – Sécurité

Le service médical est assuré par la « Protection Civile ». Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

➢ Se présenter à un poste de secours
➢ Appeler le PC course
➢ Faire appeler le PC course par un signaleur
➢ En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.
Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des signaleurs.
Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.
L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 13 – Résultats

Tous les résultats seront disponibles sur le site www.nextrun.fr ainsi que sur le site www.chronowest.fr.

Article 14 – Droit à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires à utiliser a titre gratuit les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au « Trail des 2 ponts » sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et des sons susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou réputation du participant.

Article 15 – Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.
Le règlement pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.

Il pourra aussi évoluer en fonction des divers autorisations nécessaires ou autres aléas. Une mise à jour sera alors effectuée et remis en ligne.

Article 16 – Annulation de la course

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Jogging Détente Nonaisienne se réserve le droit d'annuler l'épreuve, nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Article 17 – La course des enfants du Trail des 2 ponts

Le trail des 2 ponts propose un ensemble de course enfants sans classement, sans chronométrage, ouvert à tous les enfants entre 2015 et 2022 :

- 400 mètres pour les enfants nés entre 2020 et 2022
- 800 mètres pour les enfants nés entre 2017 et 2019
- 1600 mètres pour les enfants nés entre 2015 et 2016

Chaque course est limitée à 30 enfants.

La 1ère course démarre vers 11H. La course suivante débute dès la fin de la course précédente.

Les parcours sont balisés et encadrés par des bénévoles du Trail des 2 ponts.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun parent n'est autorisé sur le parcours.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne jusqu'au 27 juin 2026 minuit. Les parents devront présenter une autorisation parentale le jour de la course contre remise d'un dossard.

Une récompense est prévue pour chacun des enfants à l'arrivée.

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile et décline toute responsabilité en cas d'accident et les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Ils incombent aux parents d'assurer leurs enfants pour les activités extra-scolaires.

Chaque parent autorise l'organisateur à utiliser les images de son enfant. Les parents ne souhaitant pas que les images de leur enfant ne soient utilisées par l'organisateur devront en faire la demande écrite en amont de l'évènement.